

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON**
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°10/2024

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise FILIPPI TP représenté par Mr FILIPPI Florian 58 Chemin de Gavède 84240 Ansouis en date du 18 Mars 2024.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

A R R Ê T E

ARTICLE 1 –

L'entreprise FILIPPI TP est autorisée à occuper partiellement la chaussée chemin des aires pour raccordement de surverse pluvial.

L'autorisation est valable

Du 19 au 21 mars 2024.

La circulation doit rester ouverte en permanence, un alternat par feux tricolores sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 18 mars 2024.

Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Claude FARADIAN.